



DECISION N° 2023-85

**Convention de formation Ville de  
Perpignan/Association SQUIGGLE pour l'enfant,  
l'adolescent, la famille, en vue de la participation de  
Mme Saïda MALKI à la formation Générations alpha,  
nouvelles problématiques, nouveaux enjeux en  
santé mentale de l'enfant et de l'adolescent ?**

Direction Ressources Humaines et Relations Sociales  
Service Formation

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2122-23 et L 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et /ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

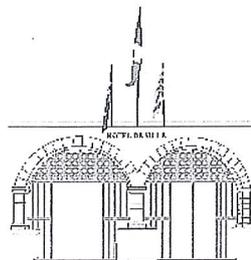
Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint,

Considérant que les associations et organismes de formation, dont celui ci-après cité, proposent des actions de formation professionnelle à des agents territoriaux de la Ville de PERPIGNAN, dans le cadre de plans de formation ou d'actions ponctuelles validées par l'autorité territoriale,

**DECIDE**

**Article 1**

Une convention de formation professionnelle est conclue avec l'organisme suivant : **l'association SQUIGGLE pour l'enfant, l'adolescent, la famille**, en vue de la participation de Mme Saïda MALKI, agent territorial de la Ville de Perpignan, à la formation « **Générations alpha, nouvelles problématiques, nouveaux enjeux en santé mentale de l'enfant et de l'adolescent ?** » le 31 janvier 2023, pour un montant total de 80€ HT.



## Article 2

Le coût des prestations prévues par cette convention sera prélevé sur le budget communal (chapitre 011 020 – crédits des services extérieurs – article 6185 – Frais de colloques et séminaires)

## Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

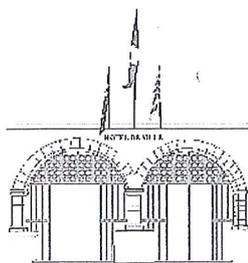
Fait à Perpignan, le 26 JAN. 2023

ID Télétransmission : 066-216601369-20230126-167799-AU-J-J

Accusé reçu le : 26 JAN. 2023

Affiché le : 26 JAN. 2023

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint



**ASSOCIATION SQUIGGLE POUR L'ENFANT, L'ADOLESCENT, LA FAMILLE (S.P.E.A.F.)**



Numéro de déclaration d'existence auprès de la Préfecture de la Haute-Garonne 3/30706

N° Formation Continue 76.31.09271.31 – N° APE : 853 K - N° SIRET : 442 800 033 00015

Adresse : Service Universitaire de Psychiatrie de l'Enfant et de l'Adolescent - Hôpital Purpan- TSA 40031  
31059 TOULOUSE Cedex 9 Tél. : 05.61.77.60.74 Télécopie : 05.61.77.60.57 Mèl : abasolo.p@chu-toulouse.fr

**CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE**

Entre les soussignés :

- L'association Squiggle pour l'enfant, l'adolescent, la famille (S.P.E.A.F.)

et *Mairie de Perpignan Service Formation* .....

est conclue la convention suivante, en application des dispositions du livre IX du Code du Travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente.

**ARTICLE 1er. : Objet de la convention**

L'association S.P.E.A.F. organisera l'action de formation suivante :

- 26<sup>ème</sup> Journée Toulousaine de Psychopathologie de l'Enfant et de l'Adolescent :

**« Génération alpha :  
nouvelles (?) problématiques, nouveaux (?) enjeux  
en santé mentale de l'enfant et de l'adolescent ? »**

- *Objectifs* : apporter des données actualisées et utiles en pratique quotidienne, concernant le travail clinique et de partenariat mené par les équipes de psychiatrie à propos de situations cliniques d'actualité : suicide des enfants et adolescents, migration, haut potentiels intellectuels, questionnement sur le genre, placements, psychotraumatisme.

- *Programme et méthodes* : Interventions de :

Guillaume Bronsard, Brest  
Dominique Gaspard-Maître, Toulouse  
Jonathan Lachal, Clermont-Ferrand  
François Medjkane, Lille  
Charles-Edouard Notre Dame, Lille  
Jean-Philippe Raynaud, Toulouse  
Alexis Revet, Toulouse  
Lucie Rosenthal, Toulouse  
Sylvie Tordjman, Rennes

- *Type d'action de formation* (au sens de l'article L.900-2 du Code du Travail) : adaptation, prévention, acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances.

- *Date* : mardi 31 janvier 2023

- *Durée* : de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30

- *Lieu* : Auditorium Marthe Condat de l'Université Paul Sabatier, Faculté des Sciences à Toulouse

**ARTICLE 2 : Effectif formé**

L'association S.P.E.A.F. accueillera les personnes suivantes :

Mme Saïda MALFI  
.....  
.....  
.....  
.....

**ARTICLE 3 : Dispositions financières**

En contrepartie de cette action de formation, l'employeur s'acquittera des coûts suivants :

- Frais de formation : coût unitaire ..... 80 ..... x ..... 1 ..... stagiaire(s) = ..... 80 ..... €
- Soit un total HT de : ..... €

T.V.A. non applicable, art. 261-7b du code général des impôts. Association 1901

- Sommes versées par l'entreprise à titre d'acomptes (éventuellement) : ..... €
- Sommes restant dues : ..... €
- **TOTAL GENERAL HT** : ..... 80,00 ..... €

**ARTICLE 4 : Modalités de règlement**

Le paiement sera dû à réception de la facture.  
A régler par chèque bancaire, par CCP, ou virement bancaire à S.P.E.A.F.

**ARTICLE 5 : Dédit ou abandon**

En cas de dédit par l'entreprise qui finance la formation à moins de 5 jours francs avant le début de l'action mentionnée à l'article 1, l'association Squiggle retiendra sur le coût total, les sommes dépensées ou engagées pour la dite action, conformément aux dispositions de l'article L.920.9 du Code du Travail, soit la moitié du montant de l'inscription (frais de dossier). En cas d'absence le jour de l'action, aucun remboursement ne pourra être effectué.

**ARTICLE 6 : Différends éventuels**

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Toulouse sera seul compétent pour régler le litige.

Fait à Toulouse, le... 5... janvier... 2022

PERPIGNAN, LE 26 JAN. 2023

Pour  
(nom et qualité du signataire)

Pour l'Association S.P.E.A.F.,  
Professeur J. Ph. RAYNAUD  
Président,

Pour le Maire,  
Par subdélégation  
l'Adjoint



**François DUSSAUBAT**



**Association SQUIGGLE (S.P.E.A.F.)**  
SUPEA  
Hôpital PURPAN - TSA 40031  
31059 TOULOUSE CEDEX 9  
Tél. 05 61 77 60 74  
Mail abasolo.p@chu-toulouse.fr